



2025 - 065 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : TEDC
Référence : SH

**Objet : CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AVIS SUR LA PRODUCTION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE - REPONSE DE LA VILLE**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole Grelaud, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Absente excusée : Hélène RAUHUT-AUVINET.

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Le Conseil Municipal a créé le 4 avril 2022 une nouvelle instance participative dédiée à la transition écologique : le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE).

Dans son premier avis citoyen de 2023, le CCTE a proposé de réfléchir à un plan opérationnel et stratégique de production des énergies renouvelables et proposé des pistes de réflexion comme l'implication des entreprises et des citoyens dans les projets de production d'énergies renouvelables.

Parallèlement, et en lien avec la politique énergétique métropolitaine (Plan climat air énergie territorial métropolitain, soutien de Nantes Métropole à l'association Récit et Alisée pour développer les projets citoyens), la Ville a engagé l'identification de ses zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Afin de poursuivre les réflexions engagées par la Commune et dans la continuité du premier avis citoyen du CCTE, le Conseil Municipal a saisi l'instance par délibération le 15 avril 2024 sur les deux questions suivantes :

- Quels sont les conditions de réussite d'un projet de production d'énergies renouvelables sur la Commune au regard des zones d'accélération définies par la Ville ?
- Comment faire émerger des projets collectifs d'énergies renouvelables sur le territoire ?

Accompagnés par les services de la Ville et le Comité 21 grand ouest, les membres de l'instance ont pu échanger avec différents témoins (bénévoles, associations, entreprises, Nantes Métropole) pour approfondir leurs réflexions autour des questions de la saisine. Après 8 mois de travail, les membres du CCTE ont remis leur avis à la Ville le 11 décembre 2024, dans le cadre d'une présentation en présence des élus membres du Conseil Municipal.

Les principales réflexions et propositions du CCTE s'articulent autour des 11 points suivants :

- les enjeux de transition écologique nécessitent d'assumer les impacts de nos consommations, et donc d'être responsables de la production énergétique nécessaire, de la relocaliser et d'en assumer les éventuelles nuisances,
- le CCTE a surtout travaillé sur l'énergie photovoltaïque : celle-ci correspond à un potentiel plus élevé et semble pour le CCTE déployable par plus d'acteurs, plus rapidement (citoyens, entreprises, ...). Les autres sources d'énergie, bien qu'elles n'aient pas été discutées largement par le CCTE, ne sont cependant pas à exclure,
- les objectifs de sobriété, de réduction des consommations énergétiques, et de rénovation énergétique, sont prioritaires et doivent précéder l'objectif de développement des énergies renouvelables. Pour cette recommandation, le CCTE s'appuie sur les travaux de l'association Négawatt,
- les projets d'EnR doivent se développer sans porter atteinte à la biodiversité et être respectueux du cadre de vie, en veillant à l'intégration paysagère,
- pour le CCTE, il n'y a pas de transition écologique sans justice sociale. L'enjeu de justice sociale doit être intégré à ces projets, en permettant aux foyers modestes d'accéder à une énergie décarbonée, produite localement et surtout à moindre coût,
- la Commune doit définir un cap clair et chiffré de transition énergétique communale, afin de poser des objectifs et de déployer ensuite une stratégie pour les atteindre et en faire le suivi.
- le CCTE estime qu'il est nécessaire de s'inspirer de ce qui a déjà été développé par d'autres territoires : conditions de réussite, succès, freins et limites,
- pour le CCTE, il est important de favoriser l'émergence de projets de production d'EnR sur le territoire de grande ampleur, démonstrateurs, comme de « multiples petits projets ». Il propose de favoriser un « jeu collectif » au service du développement de projets partagés d'EnR. L'autoconsommation collective semble être un levier, une opportunité à explorer selon le CCTE,
- les projets d'EnR éventuellement développés sur des exploitations agricoles ne doivent pas supplanter l'objectif nourricier et doivent être encadrés par des outils communaux ou métropolitains,
- la participation citoyenne contribue à la transition écologique, redonne du sens. Être partie prenante d'un projet peut susciter une meilleure adhésion, et la coopération des différents acteurs est considérée par le CCTE comme une clé de réussite des projets,
- des actions de communication et de sensibilisation doivent être développées auprès du grand public pour rappeler les enjeux du changement climatique et hiérarchiser les objectifs : nécessaire sobriété de nos usages, importance du renforcement de l'efficacité énergétique, développement de la rénovation, puis intérêt du développement des énergies renouvelables.

Par la suite, de décembre 2024 à juin 2025, la Ville, a instruit avec le soutien de Nantes Métropole les propositions issues de cet avis citoyen. Cette analyse a permis à la Ville de clarifier la place des enjeux de production énergétique parmi les enjeux de transition écologique et sociétaux du territoire et d'engager l'élaboration d'une stratégie énergétique communale transversale et structurée en cohérence avec les ambitions métropolitaines.

Ainsi la Ville a défini 24 engagements socles répondant aux 3 objectifs suivants :

1. Partager une ambition sur le territoire couëronnais ;
2. Construire une stratégie énergétique sur le patrimoine communal ;



3. Accompagner les acteurs du territoire dans le déploiement de leurs projets de production d'EnR.

Cette réponse argumentée présentée en annexe pose les bases d'une stratégie énergétique communale et prescrit les actions à engager dans les prochaines années

Enfin, la qualité de cet échange entre le CCTE et la Ville démontre, s'il fallait encore en apporter la preuve, l'importance de la participation citoyenne dans la conduite des transitions d'un territoire qu'elles soient énergétiques, écologiques, sociétales, démocratiques ... C'est l'une des pierres angulaires de la mise en œuvre d'un véritable plan climat populaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les engagements de la Ville exposés dans la réponse argumentée avant d'être présentés aux membres du CCTE et mis en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 022-2024 portant approbation du règlement du CCTE ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du CCTE et l réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la réponse de la Ville à l'avis citoyen du CCTE ;
- autoriser madame le Maire ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.